



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations d'aide à domicile

Question écrite n° 98125

## Texte de la question

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et le décret budgétaire et comptable du 22 octobre 2003 prévoient que les services d'aide et d'accompagnement à domicile, après avoir obtenu leur autorisation, soient tarifés individuellement par les présidents des conseils généraux, le tarif horaire étant opposable au conseil général. M. Bernard Perrut demande à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille de bien vouloir lui indiquer le nombre de départements qui appliquent cette procédure budgétaire de tarification dans le cadre défini par les textes législatifs.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 98125

**Rubrique :** Associations

**Ministère interrogé :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 juin 2006, page 6764